AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0314
FR0010208488-FS0221

16 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ENGIE

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 16 mars 2026, l'Agence des participations de l'État (139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12), agissant pour le compte de l'État, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 4 mars 2026, le seuil de 1/3 des droits de vote de la société ENGIE et détenir, à cette date et à ce jour, 575 693 307 actions ENGIE représentant 1 101 386 614 droits de vote, soit 22,64% du capital et 33,08% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société ENGIE[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 2 542 427 868 actions représentant 3 329 366 651 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué de la société ENGIE du 27 février 2026.